

Ours, Côté, Semande, Renaud et Monsieur Ernest Girardot; aujourd'hui, nous y comptons le Révérend Père J. E. Pageau et Monsieur le professeur A. A. Lang'ois, tous deux, enfants du comté d'Essex. En 1870, sous l'administration diocésaine de Mgr. Walsh, le digne successeur de Mgr. Pinsonneault, ce collège fut confié à la direction des Pères de St-Basile, et une nouvelle orientation s'en suivit afin d'y attirer les élèves de l'Etat de Michigan. Cependant, jusqu'à ces dernières années, nous y remarquions nombre d'élèves canadiens-français, entre autres, les Belleperche, les Rhéaume, les Ouelette, les Marentette, les Languois, les Casgrain, les Desmarais, les Chauvin, les Lajeunesse, les Ladouceur, etc.

On ne doit pas être étonné de rencontrer nombres d'élèves d'origine française, venant des comtés de Nipissing, Kent, Essex, Glengarry et Prescott, dans les collèges Bourget, Ste-Thérèse et St-Hyacinthe, où ils y acquièrent une connaissance parfaite dans les deux langues quoiqu'en disent les journaux hostiles de notre province.

NOTRE FORCE NUMERIQUE.

D'après un relevé récent, les Canadiens d'origine française dans l'Ontario seraient de plus de 200,000 en nombre. En 1901 (Tableau XI, officiel), les Canadiens-français étaient au nombre de 158,671; les Canadiens-anglais étaient au nombre de 701,413; Irlandais, 624,332; Ecossais, 399,030; Allemands, 203,319; Hollandais, 23,280; Sauvages, 19,071; Non-spécifiés, 8,271.

En 1901, d'après le Tableaux (population par religions), 390,304 était la force numérique des Catholiques Romains. Nous croyons ne pas nous tromper en disant que les 99 pour cent d'origine française sont Catholiques Romains. Donc, il y avait dans l'Ontario, en 1901, 157,085, Catholiques Romains d'origine française, et 233,219, Catholiques Romains appartenant à toutes les autres origines.

l'Enseignement Bilingue dans le Diocèse de London.

La presse quotidienne peut avoir exagéré la vraie situation. D'après la loi scolaire l'enseignement bilingue est permis et, à moins qu'il en soit stipulé autrement dans les contrats d'engagement des professeurs, nous ne pouvons concevoir comment les religieuses en question peuvent s'opposer à la volonté des commissaires et à la volonté de l'Inspecteur des écoles, lesquels sont responsables au Ministère d'Éducation. Nous ne pouvons concevoir non plus par quelle autorité un évêque peut défendre à un peuple le parler d'une langue qui lui est propre, une langue, en un mot, qu'il lui faut connaître s'il veut parvenir à la connaissance d'une autre langue.